

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 05/09/2023

VOI.23.00.A02179

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE LOUISE MICHEL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02169 en date du 01/09/2023,  
Vu la demande de l'entreprise de déménagement ADS PACA  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/09/2023  
AVENUE LOUISE MICHEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A02169 en date du 01/09/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE LOUISE MICHEL, est abrogé.

**Article 2 :** Le 29/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au n°17 AVENUE LOUISE MICHEL (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 SEP. 2023

Pour le Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée